

Bruxelles, le 11 février 2025  
(OR. en)

5960/25

UEM 55  
ECOFIN 121  
SOC 61  
EMPL 44  
COMPET 62  
ENV 66  
EDUC 26  
RECH 47  
ENER 22  
JAI 168  
GENDER 13  
ANTIDISCRIM 10  
JEUN 15  
SAN 45

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Note explicative - Document d'accompagnement de la recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro pour 2025

---

Les délégations trouveront ci-joint la note explicative accompagnant la recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro pour 2025.

## Note explicative

– Document d'accompagnement de la recommandation du Conseil  
concernant la politique économique de la zone euro pour 2025

L'article 29 du règlement (UE) 2024/1263 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil dispose que "[l]e Conseil est censé, en principe, suivre les recommandations et propositions de la Commission ou expliquer publiquement sa position".

Compte tenu de la règle "se conformer ou expliquer" exposée ci-dessus, le Conseil fournit par la présente note des explications sur les modifications qu'il est convenu d'apporter aux recommandations de la Commission en vue d'une recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro dans le cadre du Semestre européen, et qui ont été rejetées par la Commission.

Le Conseil Ecofin a également marqué son accord sur un certain nombre d'ajouts ainsi que sur des modifications d'ordre matériel ou technique apportées aux recommandations, avec le soutien sans réserve de la Commission.

### **RECOMMANDATION N° 1 POUR LA ZONE EURO**

*Texte de la Commission:*

[...] Mettre en place une union européenne de l'épargne et de l'investissement, notamment en approfondissant les liens entre les projets relatifs aux marchés des capitaux et ceux relatifs à l'union bancaire, afin de soutenir la croissance et les investissements et d'améliorer la compétitivité. [...]

*Texte ayant fait l'objet d'un accord:*

[...] Rapidement [...] mettre en place une union européenne de l'épargne et de l'investissement, en promouvant des secteurs financier et bancaire concurrentiels et performants [...], afin de soutenir la croissance et les investissements et d'améliorer la compétitivité. [...]

*Explication:*

Le Conseil souligne l'importance de l'union des marchés des capitaux (UMC) et de l'union bancaire, tout en reconnaissant qu'il s'agit de projets liés mais distincts ayant des objectifs et des finalités indépendants. Le Conseil estime que faire progresser les deux initiatives en parallèle, tout en respectant leurs objectifs spécifiques, devrait davantage permettre d'accélérer leur mise en œuvre et, en fin de compte, de mieux soutenir la croissance, l'investissement et la compétitivité.

**RECOMMANDATION N° 3 POUR LA ZONE EURO**

*Texte de la Commission:*

[...] Surveiller les risques d'instabilité macrofinancière liés à la qualité des actifs et à la révision des prix des actifs et renforcer la surveillance macroprudentielle du secteur de l'intermédiation financière non bancaire (NBF1).

*Texte ayant fait l'objet d'un accord:*

[...] Surveiller les risques d'instabilité macrofinancière liés à la qualité des actifs et à la révision des prix des actifs, y compris les risques liés au climat et à l'environnement, et renforcer l'éventail [...] d'outils réglementaires pour [...] le secteur de l'intermédiation financière non bancaire, de manière à gérer et à atténuer les risques identifiés.

*Explication:*

Le Conseil est d'avis que le secteur de l'intermédiation financière non bancaire (NBF1) devrait être équipé de divers outils pour la gestion et l'atténuation des risques systémiques, y compris, mais sans s'y limiter, des outils macroprudentiels. Des discussions sont actuellement en cours avec les États membres pour déterminer s'il y a lieu de renforcer encore la surveillance macroprudentielle du secteur de l'intermédiation financière non bancaire (NBF1). Dans l'ensemble, le Conseil estime que le cadre actuel de surveillance a démontré sa solidité en période de volatilité du marché, contribuant ainsi à la résilience du secteur de l'intermédiation financière non bancaire (NBF1).